



## **DASRI : L'UNPF DEMANDE LE RESPECT DU CAHIER DES CHARGES ET DE NOTRE PROFESSION**

### **L'UNPF alerte :**

- DASTRI se doit de **respecter le cahier des charges** négocié entre les pouvoirs publics, les représentants des pharmaciens, (syndicats et ordre) et les associations de patients.
- L'UNPF rappelle que la **1<sup>ère</sup> obligation du cahier des charges** consiste à ce que « **le titulaire s'appuie sur les dispositifs de collecte existant** à la date de publication de l'arrêté d'agrément, dont notamment les points de collecte déjà mis en place par les collectivités territoriales ou leurs groupements, si ces derniers souhaitent les maintenir sur leur territoire. ». Or, les remontées terrains des derniers mois montrent qu'au lieu de collecter les données sur cet existant et de le renforcer, DASTRI le déconstruit petit à petit et laisse entendre que les pharmaciens d'officines prendront la suite. **L'UNPF refuse ce scénario et demande à DASTRI de respecter à la lettre le cahier des charges prévu.**
- Si cet existant n'inclut aucune officine, l'UNPF s'en satisfait et ne demande absolument pas l'intégration des pharmaciens à tout prix, seul compte l'existence d'un service de collecte au bénéfice des patients. En revanche, si dans la réalisation du réseau DASTRI, ce dernier souhaite intégrer des pharmacies dans ses PDC<sup>1</sup>, alors **l'UNPF exige que toutes les pharmacies du canton soient interrogées afin qu'elles puissent exprimer leur souhait, d'être, ou non, PDC.**

### **L'UNPF précise :**

- Malgré son obligation de respecter le cahier des charges, **DASTRI poursuit son lobbying auprès des Parlementaires et des Collectivités. Ces derniers sont, en effet, incités à arrêter le système de traitement des déchets déjà en place** ; les pharmaciens, ayant l'obligation selon DASTRI, de prendre la relève. Cette situation semble, en outre, avoir l'aval du Ministère de la Santé qui souhaite privilégier un réseau de proximité pour la collecte des DASRI, mais qui dans le même temps refuse, pour des raisons économiques, de solliciter l'ensemble des confrères, estimant qu'il est impossible de passer dans les 22 000 officines de France.
- Cette destruction lente mais certaine de l'existant risque de réduire à néant les systèmes de traitement des déchets déjà en place. DASTRI, n'a, par ailleurs, toujours pas établi d'état des lieux de l'existant, après 9 mois d'investigations.
- L'UNPF rappelle que la **collecte des DASRI initiée par des pharmaciens en lieu et place des collectivités, pour pallier l'absence d'un réseau de collecte organisé**, existe depuis quelques temps dans certaines régions. Depuis l'Arrêté du 14 octobre 2011 applicable au 27 avril 2012 et

---

<sup>1</sup> PDC : Point De Collecte

modifiant l'arrêté du 7 septembre 1999, il est important de noter que « *Toute création d'une installation de regroupement fait l'objet d'une déclaration auprès du directeur général de l'agence régionale de santé, qui informe annuellement le préfet par son exploitant. Cette déclaration sur papier libre précise le lieu d'implantation, les coordonnées de l'exploitant et les modalités techniques de fonctionnement de l'installation. Les installations existantes sont déclarées dans un délai de six mois à compter de la publication au Journal officiel de la République française du présent arrêté. Cette déclaration n'est pas obligatoire lorsque la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés regroupée en un même lieu est inférieure ou égale à 15 kilogrammes par mois.* ». Ce qui est le cas de toutes les officines adhérentes à l'UNPF. Ce point explique pourquoi dans certaines régions (IDF par exemple) de nombreux pharmaciens participaient, sur leurs temps et fonds propres à la collecte des DASRI sans s'être inscrits auprès des ARS.

Malgré nos nombreuses mises en garde, DASTRI a toujours refusé que nous travaillions ensemble pour définir le réseau existant.

- Devant cette impasse, le Ministère de la Santé qui souhaite préconiser un réseau de proximité, mais refuse d'en assumer les coûts, demande à la Profession de « sélectionner » elle-même les critères pour déterminer quelles officines pourront ou non prendre part à la collecte.

**L'UNPF refuse catégoriquement qu'il incombe à la Profession, en quelques jours, de définir l'existant et de proposer des critères de sélection des pharmaciens, autres que le volontariat des titulaires.**

### **L'UNPF défend notre exercice Professionnel :**

L'attitude de DASTRI qui, en contournant le cahier des charges, demande aux pharmaciens de **transporter les déchets** à leur place chez un confrère défini comme PDC, est inacceptable.

En effet :

- **Les pharmaciens ne sont pas producteurs de déchets**, comme peuvent l'être d'autres professionnels de santé (les infirmiers par exemple), **ils n'ont donc aucune obligation d'élimination ou de transport.**
- Tant que l'Ordre des Pharmaciens n'aura pas inclus le transport des DASRI dans l'exercice professionnel, les pharmaciens ne seront ni couverts ni assurés en cas d'accidents ou de blessures avec des DASRI.

L'UNPF refuse de faire courir le moindre risque aux 150.000 professionnels de santé qui composent le corps officinal.

Par ailleurs, DASTRI, de façon unilatérale, demande aux pharmaciens déclarés comme PDC de se mettre en conformité avec la **réglementation relative à la collecte supérieure à 15 kg** de DASRI.

L'UNPF rappelle que ce n'est pas à DASTRI de définir les règles d'entreposage des DASRI. Le cahier des charges précise bien que « *Les conditions techniques d'enlèvement sont compatibles avec les délais maximums d'entreposage fixés réglementairement, notamment par l'arrêté du 7 septembre 1999 modifié relatif aux modalités d'entreposage des déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés et des pièces anatomiques.* »

L'UNPF refuse donc que les pharmacies se retrouvent dans l'obligation de créer une salle spécifique à l'entreposage des DASRI tant qu'un bilan n'aura pas été réalisé pharmacie par pharmacie.

**Dans les conditions actuelles, et pour des raisons évidentes de santé publique tant pour les patients, que pour les Pharmaciens d'officine et leurs équipes, l'UNPF s'oppose à ce que les pharmaciens intègrent le réseau de DASTRI tant que les points précédents n'auront pas été résolus.**

### **L'UNPF propose :**

L'UNPF propose un **strict respect du cahier des charges** tel que définis validé et signé par les Ministères concernés :

- **Une conservation intégrale de l'existant lorsqu'il fonctionne**, qu'il s'agisse de pharmacies, de point de collecte mobile ou de collectivité territoriales
- Dans le cas contraire, **l'UNPF exige que toutes les pharmacies du canton soient interrogées afin qu'elles puissent exprimer leur souhait d'être PDC**. Cela, sans aucune obligation de réalisation de locaux spécifiques, puisque les quantités moyennes de collectes par officine sont < à 5kg /mois.
- **Aucun transport de DASRI par les pharmaciens**
- **Un bilan commun après un an de collecte canton par canton.**

**Enfin, l'UNPF préconise, devis à l'appui, une sous-traitance pour la collecte, au sein des officines volontaires, auprès de Professionnels de ce métier.**

Les devis ci-joint ne concernent que l'Ile de France pour le prestataire, mais nous avons un engagement de ce dernier à pouvoir proposer leur service à l'ensemble des pharmacies sur le territoire national aux mêmes conditions tarifaires (en collaboration avec 2 autres entreprises partenaires).

Une simple **simulation basée sur le ratio actuel des pharmaciens impliqués dans la collecte des DASRI**, à savoir à ce jour, un **ramassage trimestriel chez 90%** d'entre eux (correspondant à une collecte de DASRI inférieure à 5kg/mois) et un **ramassage mensuel chez 10%** d'entre eux (correspondant à une collecte des DASRI supérieure 5kg/mois) permet d'établir le budget suivant :

- 19 800 officines collectées trimestriellement avec des fûts = 2.722.280 € HT
- 2 200 officines collectées mensuellement avec des fûts = 557.760 € HT

**Soit un total de 3.280.040 € HT par an**, ce qui reste inférieur au budget initialement prévu par DASTRI pour la collecte alors que la simulation englobe 100% des officines (hypothèse haute).

L'UNPF pense qu'il est possible d'intégrer ce service dans le budget de l'éco-organisme, ce qui permettrait d'offrir le service le plus efficient en terme de santé publique que de proximité pour les patients.